



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des lieux et des participants lors des festivités du 14 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur le parking devant de la mairie le mardi 14 juillet 2026 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Cette mesure prend effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 26 juin 2026.

Le premier maire-adjoint,

Alain THOMAS

